

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 8 juillet 2021 - 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune – Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINT ET UN, le 8 juillet à 18h00, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 juillet 2021
Date d'affichage	2 juillet 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	61
Pouvoirs	11
Votants	72

Etaients présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – TONOLLI
DOVERGNE – GARET – FRION – FOUBERT – DEFORCEVILLE – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE
RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – BOURGOIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – GAVOIS
– MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – TRENCART – DUCROCQ –
GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR –
CHAGNON – ARCIVAL – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – DUVAL

Etaients absents :

M. Armel BOUCHARD
M. Frédéric DELOHEN
M. Roland COLINET

Etaients excusés :

M. Eric BALEDENT donne pouvoir à M. Michel BLONDIN
Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Patrick LEDET donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
Mme Brigitte KOCH remplacée par M. Sylvain FOUBERT
M. Henri SANNIER remplacé par M. Jean-Luc BOURGOIS
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Jean-Michel MENOIRIE donne pouvoir à Mme Maryse DUBOS
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance à 18h05

Il propose de désigner Mme Monique BOULART conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Le Conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2021 (72 votants : 71 pour, 1 contre)

Monsieur le Président adresse ses félicitations républicaines aux membres du conseil d'agglomération élus aux élections départementales : M. TONOLLI, M. BIHET et M. HAUSSOULIER, en qualité de Président du Conseil Départemental.

DEVELOPPEMENT DURABLE

1) 2021.074 Attribution de subvention à la FDSEA dans le cadre d'une collecte de pneumatiques

Après avoir évoqué les difficultés que rencontrent le milieu agricole, Mme CHAGNON présente son amendement visant à améliorer le dispositif d'aide proposé, à savoir que la CABS rembourse le reste à charge, soit 30 €/tonne pour les exploitations de maximum 2 UTH sur présentation de factures. Elle mentionne ensuite que le recyclage des pneus, qui devrait être à la charge des professionnels du pneumatique, est un fardeau pour les agriculteurs, et représente un coût pour acheminer ces pneus vers une filière de recyclage.

En réponse, le Président précise que l'amendement de Mme CHAGNON « semble intéressant » mais ajoute que l'UTH n'est pas un critère pour la FDSEA, le seul critère retenu par la FDSEA étant d'être adhérent au syndicat. Il rappelle ensuite le principe de l'aide. Enfin, le Président ajoute que l'UTH moyen des exploitations du territoire est de 1,6, ce qui impliquerait selon l'amendement proposé, que la CABS finance 100% du reste à charge, doublant ainsi sa participation.

M. WALRAVE interpelle le Président, il souhaite savoir si les 30 € de reste à charge pour l'agriculteur représente un frein au ramassage des pneus, et demande quel est le volume de pneus non ramassés.

Le Président indique que le coût de 30 €/tonne de pneus collectés ne semble pas être un frein, puisque plusieurs exploitations ont déjà sollicité un renouvellement de l'opération, et qu'à ce titre, il conviendra de se rapprocher de la FDSEA pour renouveler l'opération et conventionner de nouveau.

M. HENOQUE indique que le soutien de la CABS dans dispositif avait déjà été acté au cours du mandat précédent. Il indique que s'il reste encore des pneus à recycler au sein des exploitations, que cela s'explique d'une part, par le volume des pneus à traiter, et d'autre part, par une « mégarde » des agriculteurs à s'inscrire dans ce dispositif porté par la FDSEA, plutôt que par une volonté délibérée des agriculteurs de ne pas recycler leurs pneus.

Le Président indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission agriculture.

Mme CHAGNON ajoute qu'il est essentiel d'aider les petites exploitations et souhaite qu'on le fasse « gratuitement ». Elle indique maintenir son amendement.

Amendement de Mme CHAGNON : 100% remboursé = 100% soutien aux exploitations agricoles familiales = 100% bénéfique pour l'environnement.

Propose d'ajouter après « le reste à charge pour l'agriculteur serait de 30 euros par tonne » la précision :
« Pour les exploitations de maximum deux UTH, la CABS remboursera le reste à charge sur facture »

Motifs :

Il faut débarrasser les fermes des pneus stockés et les acheminer vers des filières de recyclage. Ces pneus usagés qui servaient parfois à maintenir les bâches d'ensilage, sont devenus au fil des années de véritables fardeaux pour grand nombre d'agriculteurs.

Le coût du recyclage et de l'acheminement vers des centres de recyclages reste pourtant prohibitif et bien des pneus restent dans les cours de fermes, alors qu'ils auraient dû être enlevés par des professionnels des pneumatiques.

L'initiative pour débarrasser les exploitations, qui souvent ont entreposés depuis des décennies des pneus usagés, doit être soutenue.

Pour encourager l'utilisation du dispositif, souligner son importance environnementale, et le soutien qu'elle procure aux exploitations familiales, la CABS peut rembourser le restant à charge aux exploitations de 2 UTH maximum sur présentation de factures.

Basé sur l'estimation de la FDSEA il s'agit de 430 tonnes de pneus usagés ; le modeste effort financier supplémentaire de la CABS (maximum 430 tonnes x 30€ = 12 900€ supplémentaire) serait un grand geste pour nos exploitations familiales et pour l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme CHAGNON et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération rejette à la majorité l'amendement (73 votants : 3 pour, 64 contres et 5 abstentions)

- Vu le décret du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés sur la base du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP),
- Vu le décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets des pneumatiques,
- Vu l'accord du 15 Juillet 2019 signé entre le Ministère de l'Environnement, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et les représentants des producteurs de pneumatiques pour une économie circulaire et la réduction

des impacts environnementaux, comprenant notamment une solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage,

- Vu le positionnement de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricole) quant à la collecte de pneus d'ensilage à l'attention des agriculteurs du territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 4 contres, 1 abstention) :

- D'attribuer une subvention de 12 900 € à la FDSEA.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la FDSEA.

2) 2021.075 Autorisation de signature du Contrat de Relance et Transition Ecologique.

M. le Président rappelle les ambitions du CRTE copiloté par l'Etat, dont les axes de travail font l'objet d'une transversalité entre les trois communautés de communes : Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, Communauté de Communes du Vimeu et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Mme CHAGNON s'étonne du manque de réaction des défenseurs de l'agriculture dans l'assemblée. Elle regrette le manque de clarté des axes relatifs à l'agriculture dans ce CRTE et constate qu'aucune mention n'est faite visant à éviter « la main mise » des terres agricoles par les grands groupes et les coopératives. Elle ajoute qu'en aidant à la préservation de « l'agriculture familiale » et de la « paysannerie », on soutient l'agriculture raisonnée. A propos du reproche fait à l'agriculture dans ce CRTE d'être le 1^{er} producteur de gaz à effet de serre ; Mme CHAGNON indique qu'il est insultant pour l'agriculteur d'insinuer que celui-ci n'est pas respectueux de l'environnement et regrette la rédaction du CRTE qui uniformise le pollueur et le secteur agricole, sans faire de distinction entre l'agriculture intensive et raisonnée. Elle considère cette généralisation inacceptable. Après avoir donné quelques éléments chiffrés relatifs à l'émission de gaz à effet de serre dans le monde, Mme CHAGNON précise que ce CRTE culpabilise de façon exagérée les agriculteurs et les stigmatisent.

Monsieur le Président indique que le CRTE est une 'feuille de route' avec des objectifs et axes de travail, et qu'il revient ensuite aux territoires de définir des actions à mettre en œuvre en fonction de leurs spécificités. Il ajoute que la CABS est disposée à travailler 'AVEC' et non 'CONTRE' les agriculteurs, à l'échelon du territoire et notamment du Parc Naturel Régional.

- Vu la circulaire N° 3162/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de transition Ecologique (CRTE),
- Vu le courrier de la Préfète de la Somme en date du 23 décembre 2020 incitant les intercommunalités à s'engager dans le CRTE et à en définir le périmètre,
- Vu la délibération N°2021-071 du 27 mai 2021 autorisant la signature d'une convention d'appui opérationnel visant à l'accompagnement et à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du CRTE 2020-2026,
- Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du développement durable,
- Considérant la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique, et sanitaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 2 contres, 2 abstentions) :

- D'autoriser le Président à signer le Contrat de Relance et Transition Ecologique, et tout document s'y rattachant.

ADMINISTRATION GENERALE :

3) 2021.076 Modification du tableau des effectifs – création de postes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la décision n°VK/2021.19 en date du 3 mars 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) au 1^{er} janvier 2021,
- Vu la décision n°VK/2021.86 en date du 4 juin 2021 portant recrutement de Mme Sophie PARENT, 'Manager de commerce centre-ville, centre bourg', en Contrat de Projet,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant les mouvements du personnel (fins de contrat, réussites concours, départs en retraite) à venir et les besoins de la collectivité dans le cadre de ses relations partenariales (ORT, Petites villes de demain, etc.),

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 66 pour, 1 contre, 5 abstentions) :

- De créer :
 - Au 1^{er} septembre 2021,
 - 1 poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5/16^{ème}) pour l'enseignement du clavecin,
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (5/16^{ème}) pour l'enseignement du clavecin,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement du clavecin,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement du clavecin,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement du clavecin,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement de la flûte traversière,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement de la flûte traversière,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'enseignement de la flûte traversière.

- o 1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux conseiller numérique au tableau des effectifs et des emplois recrutés sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 24 mois.
- A compter du 1^{er} juin 2021,
 - 1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux de Manager de Centre-ville au tableau des effectifs et des emplois de la CABS sur la base d'un contrat de projet d'une durée de trois ans.
- De prendre acte que la création du poste de Manager de Centre-ville sur la base d'un contrat de projet annule et remplace la décision VK/2021.86 susvisée.
- D'autoriser le Président à effectuer les recrutements correspondants dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu le rapport du Président portant sur les modifications du tableau des effectifs et notamment de la création de postes d'enseignement artistique, Monsieur TONOLLI interpelle le Président au sujet des dernières intempéries et notamment des infiltrations relatives dans la presse au sein du conservatoire de musique et de danse. Il regrette ces désordres dans ce bâtiment neuf et souhaite savoir quelles sont les garanties.

En réponse, le Président mentionne les différents désordres constatés sur le territoire et précise que s'agissant du conservatoire, les garanties (de parfait achèvement) s'appliquent, il ajoute que ces désordres ont été officiellement notifiés aux entreprises concernées. Il indique avoir demandé à la Préfecture la reconnaissance de catastrophe naturelle.

4) 2021.077 Remplacement d'agents contractuels sur un emploi permanent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'agents absents (maladie, concours, disponibilité de courte durée, etc.),

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 1 contre, 4 abstentions) :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prendre acte que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prendre acte que les recrutements envisagés sont conditionnés à l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

5) 2021.078 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'en prévision d'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de renforcer les services de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre, 3 abstentions) :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée pour l'année 2021.
- De prendre acte que le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prendre acte que les recrutements envisagés sont conditionnés à l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

6) 2021.079 Désignation d'un représentant de la CABS à la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) dans la Somme.

- Vu le Décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018/326 du 28 février 2018 portant création de de la CLT3P,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018/327 du 28 février 2018 portant composition de la CLT3P,
- Vu le courrier du 10 mai 2021 de Mme la Préfète de la Somme demandant la désignation de représentants à la CLT3P,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 2 contres, 0 abstention) :

- De désigner Monsieur Pascal DEMARTHE titulaire, et Monsieur Philippe WALRAVE suppléant, pour siéger à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

7) 2021.080 Mise à disposition gracieuse de bureaux et de logements au profit de la gendarmerie nationale dans le cadre des renforts liés à la sécurité des zones d'influence saisonnière.

- Vu la demande de la gendarmerie des Hauts de France de mise à disposition à titre à titre gracieux de bureaux et de locaux à usage d'habitation pour les postes saisonniers,

- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des zones d'affluence saisonnière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux et de locaux à usage d'habitation pour les postes saisonniers au profit de la gendarmerie nationale.
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

8) 20021.081 PRU – Pôle collaboratif : approbation du projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes signée par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et la Région Hauts-de-France le 12 mars 2020, prévoyant la construction d'équipements publics de proximité et l'aménagement d'espaces extérieurs et de voirie,
- Vu la création du Pôle Collaboratif, première opération physique menée sur le site, et inscrite dans le cadre de ce réaménagement d'ensemble,
- Vu le montant estimatif de ce Pôle collaboratif, évalué à 1 539 000 € H.T, études et travaux compris,
- Vu la subvention de l'ANRU de ce Pôle collaboratif fixée dans la convention à 373 000 € H.T,
- Vu le rapport du Président

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 1 contre, 4 abstentions) :

- D'approuver la réalisation du projet.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

9) 2021.082 Attribution d'une subvention à l'association SOLILES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet *Renaissance 2021* présenté par la troupe de Théâtre Solilès, à destination des écoles de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport de Anne Marie DORION, Vice-Présidente en charge des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance,
- Considérant la nécessité de poursuivre le travail de diffusion culturelle et artistique dans les écoles de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

- Considérant que le projet susvisé englobe la totalité du territoire pour un budget total de 163 000€,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- D'attribuer à la Troupe Solilès une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 20 000€.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Solilès.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

10) 2021.083 Attribution d'aides aux entreprises de proximité : dispositif FISAC.

Mme CHAGNON s'interroge sur la pertinence de l'octroi d'une aide à une entreprise située en zone commerciale et ajoute que d'autres commerces du centre-ville mériteraient de bénéficier de cette aide.

En réponse, le Président précise que la zone commerciale de la sucrerie est située dans le périmètre du dispositif FISAC, et qu'à ce titre, le bar brasserie d'Artagnan est légitime à recevoir une aide.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Economie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport de Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- D'attribuer les subventions suivantes aux entreprises :
 - ✓ Dialogues de Bêtes :1706 €
 - ✓ Bar Brasserie D'ARTAGNAN : 3000 €
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

11) 2021.084 Autorisation de signature d'un partenariat avec l'OPCO-EP.

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, modifiant les rôles et missions d'acteurs de la formation professionnelle,
- Vu l'article L. 6332-1-1 du Code du travail,
- Vu l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences entreprises de proximité (OPCO-EP), à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu le projet de convention de partenariat,
- Vu le rapport de Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le partenariat avec l'OPCO-EP.
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat avec l'OPCO-EP.

SOLIDARITÉ – SANTE

12) 2021.085 Autorisation de signature d'une convention de participation financière au titre du Centre d'hébergement d'urgence à Abbeville pour la période 2020-2022

En réponse à la demande de précision de Monsieur JACOB relative à l'aide octroyée par chacune des 3 EPCI (CABS, CCPM, CCV), le Président indique que cette aide comprend le loyer et les charges de fonctionnement. Il ajoute que la rédaction de cette convention a été impulsée par le Sous-Préfet afin d'assurer la pérennité de ce service d'accueil qui par ailleurs, ne doit pas devenir pour certaines personnes un lieu d'hébergement permanent.

M. TONOLLI félicite le Président d'avoir contribué à trouver une solution permettant d'assurer la pérennité du centre d'hébergement d'urgence, et rappelle son utilité, son importance, mais aussi son déficit de places. Sur ce point, il demande au Président s'il serait envisageable d'augmenter la capacité du centre qui parfois se transforme en centre d'hébergement permanent.

En réponse, le Président rappelle tout d'abord la difficulté qu'a été de trouver une clé de répartition financière entre les 3 EPCI, quant au financement de ce centre ; puis indique que les EPCI essaient de trouver une alternative à ce centre d'hébergement, comme par exemple la remise à niveau par le CCAS d'Abbeville de 6 appartements appartenant à un bailleur privé, afin de les mettre à disposition de ce public après rénovation. Il ajoute également que ce centre est confronté à l'accueil de publics extérieurs au département.

- Vu la convention de location d'une durée de 50 ans signée le 24/03/2016 entre le syndicat Baie de Somme 3 Vallées (BS3V), l'UDAUS 80 (Union Départementale d'Accueil et d'Urgence Sociale), et l'ODA (Office Public de l'habitat d'Abbeville), précisant l'engagement du syndicat à verser un loyer annuel révisable de 23 238.66 à l'UDAUS 80,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- D'approuver la participation de la CABS au titre du centre d'hébergement d'urgence, à hauteur de 65 145 € pour l'année 2020.
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière pour la période 2020-2022 au titre du Centre d'hébergement d'urgence à Abbeville entre les collectivités territoriales et l'UDAUS.

EAU ET ASSAINISSEMENT

13) 2021.086 Autorisation de signature de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des DSP eau et assainissement pour la commune d'Abbeville.

Monsieur JACOB interpelle le Président quant au devenir des syndicats 'eau' et 'assainissement' dans les autres communes.

A la demande du Président, Monsieur le Directeur Général des Services apporte des précisions.

Il rappelle la souplesse de loi 'Engagement et Proximité', qui sans remettre en cause le transfert obligatoire des compétences 'eau' et 'assainissement' aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 (loi Notre), permet à celles-ci de redéléguer tout ou partie de ces compétences à l'une de ces communes membres, ou à un syndicat infra ou supra communautaire, dans un délai

fixé par la loi. Il ajoute que les syndicats infra communautaires (inclus dans le périmètre de l'agglomération) ayant pris la compétence (par délégation) en matière d'eau et d'assainissement sont maintenus au plus tard jusqu'au 30/06/2021. Ce qui signifie que les Présidents de Syndicats 'eau' et 'assainissement' infra communautaire ayant signé une convention de délégation entre la CABS, et les communes, vont devoir prononcer la dissolution du syndicat. Dissolution qui aurait dû être prononcée depuis le 30/06/2021 au plus tard'. Le Directeur Général des Services ajoute être en discussion avec les services de la Préfecture pour savoir s'il est envisageable, à condition que les communes le souhaitent, de modifier la convention de délégation afin de maintenir la délégation au profit du/ des syndicats infra communautaire

- Vu le Code général des Collectivité Territoriales
- Vu l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, rendant obligatoire le transfert des compétences 'eau', et 'assainissement' à compter du 1^{er} janvier,
- Vu l'article 14 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant aux communautés d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences 'eau', et 'assainissement', à une commune,
- Vu la demande de la commune d'Abbeville en date du 7 janvier 2020 sollicitant la délégation de compétence 'eau potable' et 'assainissement collectif',
- Vu la délibération N°2020.101 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la convention de délégation de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » entre la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et les communes qui la sollicitent,
- Vu les délégations de services public conclues entre la commune d'Abbeville et VEOLIA portant sur l'entretien du réseau d'eau potable et l'entretien du réseau d'assainissement collectif, prenant fin respectivement le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2022,
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller Délégué en charge de l'eau, de l'assainissement collectif, et non collectif,
- Considérant les opérations obligatoires de fin de contrat d'affermage du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement,
- Considérant que, de par ses statuts, et ses missions optionnelles, l'AMEVA (Aménagement et Valorisation du bassin de la Somme) peut se voir confier des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), telles que : l'organisation, le fonctionnement, la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- Considérant que par courrier en date du 2 juin 2021, la commune d'Abbeville a demandé à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS), en tant qu'organe compétent, de bien vouloir signer les deux contrats d'AMO proposés par l'AMEVA,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 67 pour, 1 contre, 4 abstentions) :

- D'autoriser le Président à signer deux contrats d'AMO relatifs à ' l'étude comparative des modes de gestion et pour les opérations de fin de contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et d'eau potable ' avec l'AMEVA.
- De prendre acte que la commune d'Abbeville s'engage à assurer le financement de ces deux missions d'AMO, aux moyens de crédits inscrits sur son budget annexe.

14) 2021.087 Adhésion à la Charte Départementale de Qualité de l'Assainissement Non Collectif.

M. PATTE espère que cette adhésion n'aura pas pour objectif d'augmenter des frais de visites de ces contrôles qui aboutissent souvent à des amendes ou à rendre les habitations invendables. Il regrette que la question de l'étude d'un assainissement collectif pour les villages notamment de l'ex CCA n'aboutisse pas. Enfin, il fait part du coût excessif des amendes (160€) et souhaite que celles-ci n'augmentent pas.

- Vu le courrier du 18 décembre 2020, par lequel le Conseil Départemental de la Somme et l'EPTB Somme – AMEVA proposent à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'adhérer à la 'Charte Départementale de Qualité de l'Assainissement Non Collectif', visant à harmoniser les pratiques et renforcer la qualité des prestations relatives à l'assainissement non collectif sur le territoire,
- Vu la participation de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, à l'élaboration de cette charte mobilisant l'ensemble des acteurs de l'assainissement non collectif (SPANC, bureau d'études, vidangeurs, artisans etc.),
- Vu le projet de Charte,
- Vu le rapport de Bernard DUQUESNE, Conseiller Délégué en charge de l'eau, de l'assainissement collectif, et non collectif,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 59 pour, 7 contres, 6 abstentions) :

- D'adhérer à la Charte Départementale de Qualité de l'Assainissement Non Collectif.
- De désigner Bernard DUQUESNE, en qualité de Représentant de la CABS au sein du comité de pilotage de la Charte.

Monsieur TONOLLI interpelle le Président à propos du rapport de la CRC qu'il pensait être à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Le Président indique avoir reçu le rapport mais que celui-ci n'est pas encore communicable ; Monsieur DUMONT n'ayant pas encore apporté sa réponse (facultative), dont la date limite est le 13 juillet. Il ajoute que la CABS a de son côté apporté les réponses à ce rapport et que la collectivité travaille sur un plan d'actions à travers un comité de pilotage réunissant les services de la Préfecture, la Direction des finances publiques, un expert de la Direction Région des Hauts de France, le DGS de la CABS, et lui-même. Ce rapport sera présenté début septembre au cours d'un conseil d'agglomération dédié.

Mme CHAGNON demande au Président si ce plan de redressement des finances publiques permettra d'éviter la hausse des impôts, la mise sous tutelle, et rassurer les habitants de la CABS.

En réponse, le Président précise que ce plan d'actions le plus exhaustif possible vise à éviter la mise sous tutelle et ses conséquences. Il indique avoir apporté à la Préfecture toutes les garanties permettant de retrouver des marges de manœuvre, telles que par exemple, la baisse des frais de personnel, ou encore la renégociation des emprunts. Il termine en ajoutant que l'Etat nous accompagne dans cette démarche.

POINT INFORMATIF

15) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

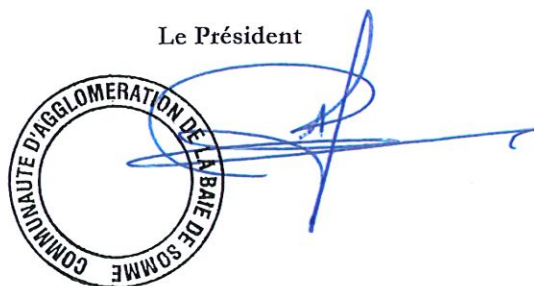
11/05/2021	2021.59	Location pour les communes de la CABS d'un broyeur à végétaux
11/05/2021	2021.60	Non attribué
11/05/2021	2021.61	Clôture de la sous régie ALSH installée au service enfance jeunesse 82 rue Saint-Gilles à Abbeville
11/05/2021	2021.62	Modification du lieu d'implantation de la régie de recettes prolongée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement hors vacances scolaires et vacances scolaires, installée au 82 rue Saint Gilles à Abbeville
11/05/2021	2021.63	Modification du lieu d'implantation de la régie de recettes pour les séjours vacances installée au 82 rue Saint Gilles à Abbeville

11/05/2021	2021.64	Recrutement saisonnier Service Pôle Tourisme
14/05/2021	2021.65	Recrutement CDD - Divers services
17/05/2021	2021.66	Recrutement CDD – mai/juin 2021 – Divers services
20/05/2021	2021.67	Renonciation du droit de préemption urbain
21/05/2021	2021.68	Demande de subvention de 5 000€ auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France pour le 2 ^{ème} semestre 2021, afin de développer les actions visant à repérer et accompagner les personnes en mal être et/ou en souffrance psychologique
21/05/2021	2021.69	Avenant à la décision AD /2021.29 projet « La Maison des Marais de Longpré » : modifications des crédits relatifs à ce projet
21/05/2021	2021.70	Recrutement d'un agent contractuel au sein de la gestion des déchets d'Abbeville pour la période du 25 au 28 mai 2021
21/05/2021	2021.71	Retrait de la décision n° CT/2021.45 : subvention à la FDSEA « collecte de pneus »
25/05/2021	2021.72	Désignation de Maître Pierre VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS dans le cadre de la requête N° 2001047-4 introduite par Mme Angèle MAILLARD
25/05/2021	2021.73	CDD divers services
25/05/2021	2021.74	Modification du tableau des effectifs sur emploi permanent
25/05/2021	2021.75	Demande subvention à la CAF suite aux projets menés par la CABS en matière d'action jeunesse
26/05/2021	2021.76	Cession à l'entreprise Depann'80 le véhicule Berlingo Citroën immatriculé EP-409-VH issu du parc automobile de la CABS – service Cours d'eau/GEMAPI
26/05/2021	2021.77	Complément à la grille tarifaire de l'office de Tourisme
27/05/2021	2021.78	CDD remplacement 2 agents au sein de la restauration collective
28/05/2021	2021.79	3 agents contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
28/05/2021	2021.80	Avenant au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A – Angèle ETHUIN
31/05/2021	2021.81	CDD divers services
1er/06/2021	2021.82	Renonciation du droit de préemption urbain
3/06/2021	2021.83	Agents contractuels - CDD divers services
3/06/2021	2021.84	Annule et remplace la décision 2021.79 : recrutement de 3 agents contractuels dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
3/06/2021	2021.85	Acquisition pour le service Cours d'eau / GEMAPI d'un véhicule utilitaire
4/06/2021	2021.86	Recrutement de Mme Sophie PARENT à temps complet au sein du pôle développement pour exercer les fonctions de manager de commerce centre-ville, centre-bourg
8/06/2021	2021.87	Contrat de prestations de services pour les solutions gestion de la dette et prospective financière avec la société Fiance Active
8/06/2021	2021.88	Recrutement CDD au service Enfance Jeunesse
9/06/2021	2021.89	Demandes de subventions auprès de l'Etat vu les projets du service Politique de la Ville

9/06/2021	2021.90	Cession des lots n° 1 et 2 de l'Espace Industriel du Scardon à la Société THIBELEC
9/06/2021	2021.91	Non attribué
10/06/2021	2021.92	Agents contractuels – CDD divers services
11/06/2021	2021.93	Avenant n° 2 à la régie de recette de l'aqu'ABB : ajout des titres « sport et culture »
11/06/2021	2021.94	Convention pour le développement du recyclage et de l'insertion au titre de l'année 2021 avec la recyclerie du Vimeu et versement d'une subvention de 21 220 €
14/06/2021	2021.95	Recrutement agent contractuel pour la journée du 15 juin (accroissement temporaire)
15/06/2021	2021.96	Renonciation du droit de préemption urbain
16/06/2021	2021.97	Tarifification salle aqu'ABB
17/06/2021	2021.98	Contrat de location pour un véhicule-bus afin d'assurer le transport de voyageurs et assurer ainsi la continuité du service public.
18/06/2021	2021.99	Renonciation du droit de préemption urbain
18/06/2021	2021.100	Demande de subvention de 5 800 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour le 2 ^{ème} semestre 2021 pour développer les actions pour le bien-être et l'estime de soi des habitants des quartiers
18/06/2021	2021.101	Recrutement 5 agents contractuels au sein de la collecte des déchets et 1 agent contractuel au sein de la restauration collective
21/06/2021	2021.102	Demande de subvention de 10 000 € auprès de l'Etat-Politique de la Ville pour l'année scolaire 2021/2022.
21/06/2021	2021.103	Recrutement contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
23/06/2021	2021.104	Subvention de 1 500 € attribuée à M. et Mme BRARD sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par la Sté APREMIS
23/06/2021	2021.105	Sollicitation auprès de l'Etat de subvention pour le projet en faveur des jeunes des quartiers intitulé « bougez avec la dynamique des quartiers »
23/06/2021	2021.106	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier « la Ferme Petit », et ce à titre gracieux, les 2 et 3 juillet 2021 avec l'association Télé Baie de Somme
25/06/2021	2021.107	Renonciation du droit de préemption urbain
25/06/2021	2021.108	CDD divers services

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.







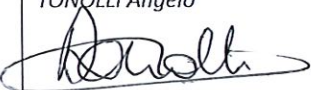


Le Président



Le Secrétaire de séance

Les délégués

ARCIVAL Isabella 	BALEDENT Eric 	BIHET Arnaud 	BLONDIN Jean-Yves (Lanchères) 
BLONDIN Michel (Abbeville) 	BOUCHARD Armel 	BOULART Monique 	BOURCERONDE Françoise 
BOURET Claude 	BOUTROY Rémy 	CHAGNON Patricia 	CHATENAY Luc 
CHEVALLIER Christine 	COEUILTE Aymeric 	COLINET Roland 	CREPIN Martine 
DAIRAINÉ Patrick 	DANTEN Didier 	DAUSSY Maryvonne 	DEBRAY Robert 
DEFORCEVILLE Michel 	DELAGE Michelle 	DELAHAYE Emmanuel (remplacé par sa sup. Mme FRANCOIS) 	DELOHEN Frédéric 
DENIS Hervé 	DORION Anne-Marie 	DOVERGNE Aurélien 	DUBOS Maryse 
DUCHÉMIN Gilbert 	DUCROCQ Bernard 	DUPONT-BOSIO Sarah 	DUPUY Daniele 
DUQUESNE Bernard 	DUROT Justine 	DUVAL Odile 	FRION Fabrice 
FROISSART-SENILIS Clémence 	GARÉT Frédéric 	GAVOIS Gillès 	GORRIEZ Jean 
HAUSSOULIER Stéphane 	HÉNIQUE Francis 	HENOCQUE Dominique 	JACOB Claude 
KOCH Brigitte (remplacée par son sup. M. Foubert) 	LANGLET Jean-François 	LEBLOND Claude 	LECOMTE Jean-Paul 
LEDET Patrick 	LEFEBVRE Pascal 	LEMARCHAND Pierre 	LENNE Daniel 
LEPAGE Michel 	LESENNE Christian 	MACHAT Jean-Marie 	MAISON Françoise 
MALLET Olivier 	MARQUE Josselin 	MARTEL Bertrand 	MENNESSON Christophe 
MENOURIE Jean-Michel 	MONFLIER Chantal 	NOEL Lydie 	PARSIS Laurent 

PATTE Régis 	PETIT Florence 	PRUVOT Laurent 	RHUIN Rose-Noëlle 
RIMBAULT Régis 	SANNIER Henri (remplacé par son sup. Mme Bourgois) 	TONOLLI Angelo 	TRENCART Michel
VASSEUR Danielle 	WALRAVE Philippe 		

Conseil communautaire du 8 juillet 2021